



Monsieur Loïc HISLAIRE
DRH EPIC SNCF
2 Place aux Etoiles
93633 La Plaine Saint Denis

Objet : Préavis de grève

Monsieur le Directeur,

Le 02 février 2015, la Fédération CGT des cheminots vous a déposé une Demande de Concertation Immédiate sur des sujets économiques et sociaux qui impactent significativement l'organisation de la production, la qualité du service, la sécurité des circulations et les conditions de vie et de travail des cheminots. Le 04 février 2015, lors de la réunion faisant suite à cette DCI, vous n'avez, une fois de plus, apporté aucune réponse aux exigences portées.

A savoir :

MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DU 04 AOUT 2014 :

Après les parutions des décrets définissant les missions des trois EPIC, nous réitérons notre demande d'engager avec vous des négociations sur la structuration du système ferroviaire que vous entendez mettre en place, n'hésitant pas à employer la méthode du passage en force. En témoigne votre décision unilatérale de consulter le CCE dit « extraordinaire » le 10 mars 2015.

Vous n'avez apporté aucune réponse sur la structuration territoriale du GPF, l'organisation de la production en territoire, l'avenir des métiers.

Vous n'avez apporté aucune réponse ni même laissé entrevoir le début d'une négociation sur un des points essentiels de cette réforme : le financement de la dette du système ferroviaire et des travaux indispensables sur le réseau.

Cette situation est inacceptable, les cheminots et les usagers ne peuvent pas faire les frais de décisions gouvernementales accompagnées par la Direction de la SNCF contraires au bon sens. Nous sommes disponibles pour avoir un échange sur ces sujets visant à l'ouverture de négociations dans les délais les plus brefs.

EMPLOI / SALAIRES ET PENSIONS / CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le budget de la SNCF tel qu'il a été présenté après les arbitrages de l'Etat, fait apparaître une nouvelle destruction d'emplois dans tous les métiers et particulièrement au fret, dans le secteur de la vente et de l'accompagnement des trains, comme sur les services communs. Ces dix dernières années ont vu disparaître 25 000 emplois cheminots au statut, la productivité a augmenté de plus de 30 %, entraînant une dégradation des conditions de travail (fermetures de gares, de guichets, mise en place de l'EAS et de l'ANS, externalisation de missions, sous-traitance, etc.). Ces mesures se traduisent par une baisse de la qualité et de la sécurité du transport ferroviaire. Ce constat est conforté par le rendu d'expertise du cabinet DEGEST qui avait été mandaté par les 4 organisations syndicales représentatives.

Concernant les salaires, la détérioration des déroulements de carrière sur les trois degrés (positions de rémunération, contingents de niveau et qualifications), bradés contre le versement d'un dividende salarial de 100 €, le gel des salaires annoncé pour cette année 2015, ne sont pas à même de régler le pouvoir d'achat des cheminots, contrairement à ce que vous et certaines OS voudraient nous faire croire.

D'ailleurs, vous n'êtes même pas en capacité de tenir votre annonce du versement de cette prime sur la paie de février.

Il en va de même pour les cheminots retraités qui voient leur pension gelée, des pensions de réversion ne permettant pas de vivre décemment, le sujet récurrent de la prise en compte des années d'apprentissage non-traitées et des attaques continues concernant leur droit au versement de la pension au trimestre à échoir.

RELATIONS SOCIALES :

Nous sommes confrontés à des relations sociales de plus en plus violentes et conflictuelles. Nous vous l'avions dit, le 4 février dernier, les militants syndicaux sont confrontés à des directions qui ne répondent aux interpellations que par la force, les sanctions ou les menaces. Le discours du MEDEF ne peut être la norme, le passage en force une ligne de conduite et ne considérer les relations sociales comme une simple formalité.

Après les dramatiques événements du 7 janvier 2015, la démocratie a été rappelée comme essentielle, de même que la liberté d'expression, il ne suffit pas de défiler un jour pour la décréter et il faut aussi qu'au sein de l'entreprise, la démocratie sociale retrouve ses lettres de noblesse et le sens des responsabilités.

Par conséquent, au regard de l'ensemble de ces éléments et de la responsabilité pleine et entière de la Direction de l'entreprise pour répondre aux exigences posées, la Fédération CGT des cheminots, conformément à l'article L2512-2 du Code du Travail, dépose un préavis de grève couvrant la période de travail du lundi 09 mars 2015 à 19h00 au mercredi 11 mars à 08h00.

Ce préavis couvre l'ensemble des personnels SNCF et ceux amenés à les remplacer.

Dans l'attente d'être reçus, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur, nos respectueuses salutations.

Pascal POUPAT



Secrétaire Fédéral